

La régionalisation avancée au Maroc : Perspectives et défis.

Advanced regionalization in Morocco: Prospects and Challenges

Auteurs :

JAFARI Maria : Doctorante chercheuse

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Salé.

Université Mohammed V, Rabat.

Pr. EL MOUJADDIDI Noufissa : Professeure chercheuse

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Salé.

Université Mohamed V Rabat.

Résumé :

Le Maroc a adopté beaucoup de plans de développement, qui ne lui ont pas permis d'atteindre tous les objectifs escomptés d'une manière efficace dont les plus ultimes sont l'amélioration des conditions de vie des citoyens et la réductions des disparités entre les espaces Marocains, à cause de la déclinaison des stratégies du développement telles qu'elles sont conçues au niveau central à l'échelle des régions. Dans ces conditions le territoire s'est affirmé comme un acteur du développement socio-économique capable de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement adaptées à ses spécificités, ses moyens et aptes à répondre aux aspirations de la population locale, d'où le Maroc a procédé à la mise en œuvre du processus de la régionalisation avancée qui met en avant le rôle de la région dans la réalisation du développement territorial endogène et équilibré. C'est un processus qui est au début et qui a des perspectives de développement prometteuses mais sa mise en œuvre subit encore des défis à surmonter.

Mots clé : région, disparités, régionalisation avancée, développement territorial.

Abstract

Morocco has adopted many development plans, which did not allow him to achieve all the intended objectives efficiently, the most ultimate objectives are the improvement of living conditions of citizens and the reduction of disparities between Moroccan spaces, because of the declination of strategies as they are conceived at the central level on the regions. Under these conditions the territory has emerged as an actor of socio-economic development able to design and implement development strategies adapted to its specific characteristics, its means and that will meet the aspirations of the local population, from which Morocco has proceeded with the implementation of the advanced regionalization process which highlights the role of the region in achieving endogenous and balanced territorial development. It is a process that is at the beginning and has promising development prospects but its implementation is still undergoing challenges to overcome.

Keywords: region, disparities, advanced regionalization, territorial development.

Introduction :

L'économie Marocaine est restée pendant longtemps tributaire de la géographie du pays et de l'héritage colonial, qui ont fait d'elle une économie fragile et incapable de produire de la richesse et de répondre aux exigences de la société marocaine devenue plus grande et plus revendiquante de l'instauration de l'équité et de l'égalité dans la répartition des richesses.

La géographie du Maroc le fait répartir en trois zones différentes, le centre, la zone semi désertique et celle désertique, le climat et la géographie du pays ont joué à l'encontre du développement de ces deux dernières zones alors que toutes les conditions ont été disponibles pour faire de la région du centre une zone fertile à l'agriculture et au développement des activités économiques, à l'urbanisation et à l'industrialisation surtout l'axe atlantique, qui a été choisi par les forces coloniales pour l'implantation de toutes les activités économiques faisant de Casablanca la grande métropole qui domine l'économie du pays en divisant ce dernier entre Maroc utile et Maroc inutile tout en jetant le reste du pays dans les oubliettes.

Après son indépendance le Maroc s'est trouvé noyé dans des problèmes économiques, sociaux et environnementaux graves, qui sont un résultat naturel de la concentration de la richesse dans l'axe atlantique ou plus précisément dans la grande métropole de Casablanca, l'économie Marocaine s'est caractérisée par le déséquilibre, une urbanisation inachevée, un territoire déséquilibré, un parc logement dégradé et insalubre à cause de l'exode rural et la pratique intense de la spéculation foncière, la fuite des capitaux et la chute en valeur des investissements¹.

Les gouvernements qui se sont succédés ont pris le défi de la reconstruction du pays et de son économie plusieurs plans ont vu le jour allant du plan quinquennal pendant la période de 1960 -1964 où l'agriculture et le secteur industriel ont été des axes principaux, le plan 1968-1972 qui a porté sur la nécessité d'une répartition judicieuse des projets et des équipements sur le territoire, en 1983 la mise en place du PAS a réduit le champs d'intervention de l'Etat dans les domaines économiques et sociaux, la question de l'aménagement du territoire a été introduite timidement dans ce plan, c'est une cause qui s'ajoute à d'autres qui ont contribué à l'échec de la plupart des plans.

Aussi pendant cette dernière décennie le Maroc a entamé des projets et des plans de grande envergure qui touchent à tous les secteurs et les domaines d'activité mais ils n'ont pas pu atteindre les résultats escomptés, la cause principale c'est que ces stratégies ont été parachuté du centre vers le local et n'ont pas parvenus de ce dernier, ils ont été territorialisées et non pas conçu selon une approche territoriale, donc on déduit que le territoire a été et restera l'origine du problème du développement socio-économique au Maroc, le Maroc aujourd'hui est devenu conscient de cette réalité, c'est dans le territoire où réside le problème et dans le territoire où il y a la solution, à partir de ce temps le Maroc a décidé de faire du territoire le

¹Abdelaziz Adidi, 2011. De l'aménagement du territoire au développement territorial : quelle transition et quelle articulation ?, 1 ère Conférence Intercontinentale d'Intelligence Territoriale "I.C.I, Gatineau Canada. pp.11,

moteur et l'origine du développement, c'est dans ce cadre où Sa Majesté le Roi Mohammed VI a lancé le grand chantier de la régionalisation avancée faisant de la région un cadre spatial favorisant un développement socio-économique équilibré tout en comptant sur ses propres potentialités et compétences, cet article portera sur la clarification de l'enjeu de la régionalisation au Maroc tout en portant des analyses et des critiques concernant les mécanismes de sa mise en œuvre.

1. La régionalisation : concepts et terminologie.

1.1- Régionalisation : Définition.

La région est un terme latin « regere » qui signifie tracer une ligne ou une frontière, il était considéré comme synonyme de province². Le conseil de l'Europe définit la région comme étant « une unité administrative territoriale intermédiaire, située entre le niveau de l'état et celui local, les autorités de laquelle sont élues par vote et qui bénéficient des moyens financiers pour l'affirmation et le soutien de son autonomie ».

L'union européenne la définit comme étant « l'échelon immédiatement inférieur à celui de l'Etat, qui en fonction qu'on lui accorde dans le cadre des systèmes centralisés ou qu'elle accorde à soi-même dans le cadre des système fédéral, gère sur le plan administratif et politique une communauté territoriale dont la dimension varie beaucoup ».

Il est difficile d'élaborer une définition unanime de la région, car elle est abordée selon différentes perspectives. Mais les définitions attribuées à la région par les différentes institutions européennes contiennent une série d'éléments communs à savoir l'espace avec des limites plus ou moins présentes, la collectivité humaine qui occupe cet espace et qui possède des traits spécifiques, ainsi qu'une certaine unité ou identité et finalement les compétences attribuées à la région. Il est important de savoir distinguer entre territoire et région, le territoire est un concept plus large il désigne une portion de terre dont les limites sont établies par convention alors que celles de la région renvoie à l'homogénéité et à la cohérence.

1.2- Délimitation de la région.

Les critères de délimitation de la région sont nombreux, culturels, linguistiques, climatiques ou topographiques, industriels ou urbains, de spécialisation économiques, unité administrative, aires politiques internationales³, Selon la manière de l'organisation de l'Etat que les critères choisis pour délimiter la région diffèrent d'un pays à un autre. Pour délimiter une région, on a besoin des conditions suivantes: faciliter l'intégration des activités dans un cadre spatial supérieur à celui départemental; contribuer à la réduction des déséquilibres régionaux entre les régions quelque soit leurs emplacements géographiques ou leurs niveaux de développement économique et social, c'est-à-dire entre les régions du Nord et celles du sud

²Jacques de Lanversin, 1979. *La Région et l'aménagement du territoire*, 3ème édition, Paris, Librairies techniques, p. 11-13.

³Encyclopaedia Britannica. 1993. Propaedia, 15th edition, vol. 9, Chicago; The University of Chicago, p. 1003.

, et aussi entre les régions développées et celles pauvres, pour ces dernières des programmes prioritaires spéciaux doivent être appliqués pour leur permettre un développement plus rapide et pour éviter que le fonctionnement des régions cause des troubles au système économique national ou affecte l'intégrité et la sécurité de l'Etat il est nécessaire de ne pas faciliter des autonomies territoriales de type ethnique, mais seulement des autonomies administratives et culturelles; avoir une infrastructure communicationnelle, chemins et systèmes de transport modernes, qui soutiennent les flux de biens, de services et de population, dans le cadre de chaque région, mais aussi vers l'extérieur; et enfin individualiser dans le cadre de chaque région un endroit central ou deux places gémelles à structure bipolaire qui développe des relations actives avec des autres régions.

1.3- Régionalisation : Terminologie.

Régionalisme : un concept idéologique, lié à un sentiment de l'identité⁴, il définit la région en se référant à un ensemble de caractéristiques qui permettent de construire des régions qui dépassent les frontières administratives et celles des Etats, ces caractéristiques sont humaines, culturelles, linguistiques, de tradition, d'appartenance à une région géographique, style de vie et manière de penser.

Le régionalisme est un mouvement du bas vers le haut généré par quatre phénomènes convergents : les déséquilibres régionaux, l'aliénation ethnoculturelle et le centralisme et la socialisation de la politique au niveau central, il trouve sa force en se basant sur le facteur humain, c'est-à-dire sur l'existence d'une communauté d'intérêt qui veut gérer ses propres affaires et aspirations. Alors que la régionalisation est un trajet descend, il s'agit d'une décision politique qui concerne la réorganisation administrative territoriale d'un pays, il s'agit de fonder un nouveau niveau dans l'organisation territoriale d'un Etat par la mise en place des institutions régionales et de compétences administratives au niveau régional.

Décentralisation et Déconcentration : La décentralisation est « le transfert de pouvoir et de responsabilités du centre vers la périphérie ».⁵ Alors que la déconcentration désigne un processus par lequel l'Etat procède à l'implantation des agences et des services gouvernementaux dans les régions, et des directions ministérielles dirigées par le niveau central.

En général il y a trois degrés de la décentralisation, le premier s'agit d'une décentralisation administrative qui renvoie à la redistribution des responsabilités financières et de gestion de l'appareil gouvernemental de l'Etat. L'Etat central conserve ses responsabilités, mais il fait exécuter ses pouvoirs en dehors de la capitale, c'est-à-dire par des antennes ou des bureaux de l'administration situés en région. Le transfert de responsabilités se limite généralement à des fonctionnaires des ministères ou du gouvernement central qui travaillent dans les divisions administratives régionales de l'Etat c'est la même chose que la déconcentration.

⁴Encyclopedia Britannica, 1993. Propaedia, ed. cit, vol. 9, p. 1003.

⁵ LEMIEUX Vincent, 2001. Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoirs. Les presses de l'université de Montréal Canada. p 35 et 36.

Une décentralisation fonctionnelle où l'État procède au transfert de responsabilités vers des organisations semi-autonomes qui ne sont pas entièrement contrôlées par le gouvernement central, mais qui lui sont néanmoins redevables. Le gouvernement supérieur fait exécuter ses pouvoirs par des antennes décentralisées de l'administration, situées à l'extérieur de la capitale.

Il s'agit d'une délégation du pouvoir où ces organisations ont en général des responsabilités dans des secteurs spécialisés et bien précis de l'administration publique et la portée de leur action est généralement unisectorielle ou unifonctionnelle. Les responsables de ces organismes assument des responsabilités déléguées par le gouvernement central auprès des citoyens pour la gestion de certains services publics, mais ils doivent rendre compte au gouvernement central plutôt que directement aux citoyens.

La décentralisation politique repose sur la dévolution du pouvoir, elle représente la forme de décentralisation qui correspond le plus à un véritable transfert des responsabilités et des compétences vers les instances régionales ou locales. Par la dévolution, l'État central transfère le pouvoir à d'autres organisations gouvernementales qui ont un statut légalisé et des frontières géographiques reconnues. Les autorités régionales ou locales sont dirigées par des représentants élus par la population et jouissent d'une grande autonomie décisionnelle et financière dans leurs secteurs d'attribution respectifs. Il va de soi que la dévolution des pouvoirs va de pair avec l'autonomie financière des instances régionales ou locales⁶.

Fédéralisme

Le fédéralisme est un système politique dans lequel un corps législatif central ou fédéral et celui de provinces ou de l'État partagent le pouvoir législatif. Le gouvernement fédéral exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire national et sa population, tandis que celles du gouvernement provincial se limitent à sa portion de territoire et de population. L'autorité de chaque gouvernement est délimitée par une constitution écrite. Dans une fédération centralisée le pouvoir des gouvernements provinciaux est relativement restreint alors que dans une fédération décentralisée, il est plus étendu. Le fédéralisme se différencie du système à gouvernement unique dans lequel les institutions locales reçoivent leurs pouvoirs du gouvernement central auquel elles sont subordonnées⁷.

Ils existent des points communs entre la régionalisation et le fédéralisme, au niveau de la structure il s'agit de deux niveaux juridiques superposés et hiérarchisés, chacun des deux niveaux peut avoir sa propre réglementation et le pouvoir central reste toutefois supérieur. Sur le plan du fonctionnement le principe d'autonomie est reconnu au niveau des collectivités territoriales. Toutefois ils existent des points de divergence et ils sont importants à savoir les États fédérés ont des pouvoirs constituants contrairement aux régions, ils peuvent même modifier la constitution fédérale alors que les régions n'ont pas de pouvoir constituant, il existe une seule constitution qui s'applique à tous. Les régions peuvent toutefois fixer leur propre statut, les régions ne sont pas des États seul le gouvernement central a la qualité d'État

⁶Éric Champagne 2012. L'organisation et les structures gouvernementales dans le contexte canadien Fédéralisme, centralisation et décentralisation, chapitre 1, Administration contemporaine de l'État.

Québec : Presses de l'Université du Québec, pp 20-26

⁷ Ibid.

et possède les pouvoirs régaliens aussi au plan international, les régions n'ont pas de représentation, les États fédérés peuvent en avoir une par délégations, ils peuvent alors conclure des traités⁸.

2-Le processus de la régionalisation avancée au Maroc.

2-1 Historique de la régionalisation au Maroc : de la décentralisation à la régionalisation avancée.

Après son indépendance, le Maroc a procédé à la mise en place de la stratégie de la décentralisation en 1959 qui accorde plus de compétences aux collectivités locales qui s'est renforcée par l'évolution du droit des collectivités locales, en 1960 le Maroc a mis en place le dahir relatif à l'organisation communale, cette année a connu l'organisation des premières élections communales et la mise en place de la première charte communale, la constitution de 1962 a consolidé ce processus en définissant les préfectures, les provinces et les collectivités urbaines et rurales comme étant des collectivités territoriales de droit public dotées de la personnalité morale. Le dahir de 1971 a fait l'apparition de la notion de la région, et suite à ce texte le royaume a été divisé en sept régions dont le rôle était la réalisation du développement économique.

La charte communale de 1976 est considérée comme une grande avancée du processus de la décentralisation au Maroc, elle a porté sur l'organisation des ressources des collectivités locales et leur diversification ainsi que l'élargissement des compétences des conseils communaux, la région a revêtu le statut officiel de collectivité locale chose qui a été consacrée par la constitution de 1992, suivi par l'adoption de la première loi sur les régions en 1996, qui précise l'organisation et les compétences des régions ainsi que l'encadrement du découpage en 16 régions, aussi la constitution de 1996 a prévu l'organisation des élections des conseils régionaux mais le repositionnement de la région comme base de développement économique n'est affirmé qu'avec la révision du code juridique des collectivités locales et la réduction de la tutelle de l'État en 2002 ainsi que l'allocation d'une ligne budgétaire spécifique aux régions via la loi de finance en 2006.

En 2007 le Maroc a adopté un système avancé d'autonomie au Sahara Marocain et pour que ce système soit confirmé et accepté dans un cadre plus large le Maroc a procédé à mettre en place un système de régionalisation avancée sur tout le territoire national, des autres causes qui s'ajoutent à celle-là sont la démocratisation des institutions, l'établissement de l'État de droit et le renforcement des libertés au Maroc. Mais il s'est avéré qu'il y a un grand gap entre les institutions centrales qui se modernisent et celles locales moins ouvertes sur son environnement chose qui a poussé le Maroc à avancer la régionalisation sur tout le territoire national en plus du rôle que peut jouer la région dans le développement économique et social national et dans l'économie mondiale. Donc la résolution du problème du Sahara, la démocratie et le développement économique sont les trois raisons qui font que le Maroc part de la régionalisation vers celle avancée sur tout le pays.

⁸<http://prepa-sciencepo.forumactif.org/t196-correction-de-ds-la-difference-entre-etat-federal-et-etat-decentralise>

Le lancement de la dynamique de la régionalisation avancée par la nomination de la commission consultative de la régionalisation en 2010⁹ chargée d'élaborer une conception générale d'un modèle marocain de régionalisation avancée, un processus qui a abouti à doter la région du statut de collectivité locale autonome. La constitutionnalisation de la régionalisation dans la constitution de 2011 et dernièrement le passage du découpage en 16 régions à 12 régions en 2015 et l'adoption de la loi relative à la région en 2015.

2-2 Le processus de la décentralisation et de la déconcentration au Maroc.

L'objectif de la régionalisation est de renforcer le processus démocratique à travers l'instauration d'une démocratie locale et l'assurance de la gestion de proximité en incluant les acteurs locaux dans la gestion autonome de leurs affaires adaptés à leurs spécificités et aux potentialités de leurs régions à fin de réaliser un développement endogène.

Dans ce cadre l'élaboration de la charte de la déconcentration constitue un pilier du processus de la régionalisation avancée au Maroc en dotant les conseils régionaux et infrarégionaux de réelles marges d'initiative et de pouvoir de décision chose qui dépend largement d'une coordination efficace.

Aussi un autre pilier du processus de la régionalisation est celui de la décentralisation qui est un instrument efficace de l'instauration d'une bonne gouvernance territoriale par l'instauration d'un nouveau mode qui régit la relation entre le niveau central et les niveaux régionaux et infrarégionaux à travers les contrats programmes qui permettent la déclinaison territoriale des plans d'actions sectoriels et le transfert des compétences et des ressources du centre vers les niveaux régionaux et infrarégionaux chose qui permet plus de transparence et de responsabilisation dans la gestion de la chose publique et renforce la gestion axée sur le résultat, le reporting et la reddition des comptes.

Il reste de préciser le degré de la décentralisation, il n'y a pas une précision concernant le processus de la décentralisation au Maroc ni au niveau de la constitution de 2011 ni dans les rapport de la commissions consultative de la régionalisation, on s'est contenté de rappeler que ce processus constitue un fondement de celui de la régionalisation et citant son rôle dans le renforcement du processus démocratique et de la bonne gouvernance mais dans la partie des critiques qu'on portera aux processus de la régionalisation au Maroc on verra qu'il ne s'agit ni d'une délégation ni d'une dévolution de pouvoir et de responsabilités mais juste d'une décentralisation administrative qui n'est rien que la déconcentration.

2-3 Enjeux et objectifs du processus de la régionalisation avancée.

Pour répondre aux défis de la mondialisation et de l'ouverture économique imposés par le nouveau contexte international, ainsi qu'au défis du développement socio-économique le Maroc doit adopter une stratégie d'ouverture et d'intelligence territoriale qui vise la maîtrise de l'environnement concurrentiel pour cela il mise sur la région comme lieu de l'émergence des stratégies de différenciation à travers la mise en avant des avantages concurrentiels locaux et la valorisation des potentialités de chaque région chose qui lui permettra de

⁹Discours de sa Majesté le Roi Mohammed VI du 3 janvier 2010.

développer sa compétitivité économique et assurer son développement régional . Donc il s'avère bien que le premier enjeu majeur du processus de la régionalisation avancée est le renforcement de la compétitivité.

La régionalisation avancée vise la mise à niveau économique et sociale des régions à travers le développement des activités économiques et la création de l'emploi, la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale tout en assurant une décentralisation industrielle et une urbanisation équilibrées à fin de réduire les inégalités entre les régions du pays et même à l'intérieur de chacune d'elles.

Egalement la régionalisation est un instrument de renforcement du processus démocratique à travers une réelle décentralisation du pouvoir ce qui nécessite plusieurs réforme des structures de l'État, à travers la modernisation des institutions et l'assurance d'une nouvelle répartition des pouvoirs basée sur la rationalité faisant de la région un cadre qui garantit la démocratie et le pluralisme.

2-4Fondements constitutionnels du processus de la régionalisation.

Selon le premier article de la nouvelle constitution de 2011 « l'organisation du royaume est décentralisée, elle est fondée sur une régionalisation avancée »¹⁰. Le titre IX comporte 11 articles relatifs aux régions et autres collectivités territoriales. Il s'avère bien que le rôle que doit jouer la région dans les années à venir est de grande importance sur tous les niveaux, économique , social, politique, culturel et environnemental, ce rôle se réalisera à travers l'approfondissement de la démocratie en redéfinissant la relation entre le niveau central et les niveaux régionaux et infrarégionaux et cela par une réorganisation démocratique des compétences entre l'État et les régions à travers la consécration des principes directeurs de la régionalisation avancée selon le modèle marocain à savoir l'unité nationale et territoriale, l'équilibre, la solidarité et la pratique démocratique ; le respect des principes de libre administration et de subsidiarité, le renforcement du processus démocratique à travers l'élection des conseils régionaux au suffrage direct et par la participation des collectivités locales à l'élaboration de la politique générale de l'État à travers leurs représentants et à la gestion de leurs affaires et en favorisant leur contribution au développement intégré et durable¹¹.

Aussi la nouvelle constitution construit une assise pour une nouvelle configuration de l'organisation territoriale du Royaume, favorable à un transfert substantiel des compétences du centre aux régions, aux formes diverses de partenariat et de contractualisation entre l'État et les régions, et entre les collectivités locales et au développement de la déconcentration de l'Etat central¹². Elle porte également sur la mise en place d'un Fonds de péréquation interrégionale et d'un autre Fonds de mise à niveau sociale des régions¹³.

¹⁰Le premier article de la constitution Marocaine de 2011. Page 4.

¹¹Les articles 135, 136 et 137 de la constitution Marocaine de 2011. Page 50.

¹² Les articles 139 et 140 de la constitution Marocaine de 2011. Page 50-51.

¹³ Les articles 141 et 142 de la constitution Marocaine de 2011. Page 51.

3-Régionalisation et développement territorial.

3-1Réalités du développement socio-économique au Maroc.

Ce point porte sur une comparaison entre les régions du Maroc sur la base des indicateurs du développement socio-économique, qui concernent les comptes régionaux, l'emploi, le chômage, l'éducation et la santé pour pouvoir montrer quantitativement et qualitativement le manque d'équité dans la répartition de la richesse et des services sociaux de base entre les régions du royaume.

❖ Les comptes régionaux¹⁴

Les comptes régionaux de 2013 confirment la prédominance des activités primaires agriculture et pêche dans trois régions. Il s'agit de Tadla-Azilal (31,8% du PIB régional), du Gharb-Chrarda-Béni Hssen (31,1% du PIB régional) et de Taza-Al Hoceima-Taounate (31,0% du PIB régional).

Les activités secondaires (Industrie, mines, distribution d'électricité et d'eau et bâtiment et travaux publics) sont, quant à elles, bien représentées dans les régions de Chaouia-Ouardigha(48,3% du PIB régional), de Doukala-Abda (39,2% du PIB régional), du Grand Casablanca (33,4% du PIB régional) et Tanger-Tétouan (29,9% du PIB régional).

Les activités tertiaires (services marchands et non marchands), de leur côté, sont largement dominantes dans les régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (72,1% du PIB régional), des trois régions du Sud (66,9% du PIB régional), du Grand Casablanca (56,7% du PIB régional) et de Fès-Boulemane (54,7% du PIB régional).

La structure de la contribution des régions à la formation du PIB montre une forte concentration de la création de la richesse nationale :

- Quatre régions créent plus de la moitié de la richesse nationale (51,2 % du PIB en valeur). Il s'agit de la région du Grand Casablanca (23,4% du PIB), de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (11,6% du PIB), de Tanger-Tétouan (8,5% du PIB) et de Souss-Massa-Daraâ (7,7% du PIB).
- Quatre autres régions participent pour un peu plus du quart (26,4%) du PIB. Il s'agit de Marrakech-Tensift-Al Haouz (7,4% du PIB), de Chaouia-Ouardigha (6,9% du PIB), de Doukala-Abda (6,7% du PIB) et de Meknès-Tafilalet (5,4% du PIB).
- Les régions restantes contribuent pour 22,2% du PIB. Il s'agit de l'Oriental (4,7% du PIB), Gharb-Chrarda-Béni Hssen (4,1% du PIB), les trois régions du sud (4,0% du PIB), Fès-Boulemane (3,9% du PIB), Taza-Al Hoceima-Taounate et Tadla-Azilal (2,7% du PIB chacune).

Les dépenses de consommation finale des ménages par habitant présentent, de leur côté, d'importantes inégalités entre les régions. Cinq régions affichent des niveaux de dépenses par

¹⁴ Découpage en 16 régions. Comptes régionaux, produit intérieur brut et dépenses de consommation finale des ménages, source HCP 2013.

tête supérieures à la moyenne nationale (16263 DH en 2013). Il s'agit des régions du Grand Casablanca (22769DH), de l'Oriental (19628 DH), de Tanger-Tétouan (19553DH), des régions du sud (18382DH) et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (17377 DH). Concernant les autres régions, ces dépenses de consommation passent d'un minimum de 11062 DH (Tadla-Azilal) à 15490 DH (Fès-Boulemane).

Les différentes régions ont enregistré, par ailleurs, des améliorations des dépenses de consommation des ménages en valeur par tête entre 2012 et 2013, et sont accompagnées d'un creusement des inégalités. L'écart absolu moyen est en légère hausse, passant de 2718DH en 2012 à 2852 DH en 2013, ce qui n'est pas le cas de la dispersion du PIB par tête qui est en diminution en 2013.

❖ Population¹⁵:

Les données statistiques fournies par le HCP concernant le recensement général de la population et de l'habitat de 2014, permet de catégoriser les régions du Maroc¹⁶ en quatre catégories selon le nombre de la population, les régions qui connaissent une grande concentration de la population sont les régions du Grand Casablanca (4270 750hab), Souss-Massa-Drâa (3 601917 hab), Marrakech-Tensift-Al Haouz (3576 643hab) et Tanger -Tétouan (3157 075hab).

En deuxième lieu nous avons les régions du Gharb-Chrarda-Béni Hssen, Chaouia-Ouardigha, l'Oriental, Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, Doukkala-Abda, Tadla-Azilal, Meknès-Tafilalet, Fès-Boulemane, Taza-AlHoceima-Taounate dont les nombres d'habitants sont respectivement, 1904 112, 1 893 950, 2 097 629, 2 676 754, 2 183 090, 1 607 506, 2 316 865, 1 808 295 et 1807 036 habitants. En dernier lieu on trouve les régions du sud qui enregistrent des nombres de population très faibles par rapport aux autres régions du royaume les régions de Oued ed-Dahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra, Guelmim-es-Semara ont respectivement 142 955, 301 744 et 501 921 habitants.

L'année 2014 enregistre une augmentation du pourcentage de la population urbaine qui est de 60,36% , les régions fortement urbanisées sont le Grand Casablanca 94,76 % , Rabat-Salé-Zemmour-Zaër 85,63%, Fès-Boulemane 76,10%,Tanger-Tétouan 63,17%,Meknès-Tafilalet 62,27% et l'Oriental67,84%, également les régions du sud ont connus des forts mouvements d'urbanisation Oueded-Dahab-Lagouira 74,34%, Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra 94,89% et Guelmim-es-Semara 69,12%. Cependant d'autres régions ont conservé leur caractère rural à savoir Souss-Massa-Drâa 51,79%, Gharb-Chrarda-Béni Hssen 52,39%, Chaouia-Ouardigha 48,07%,Marrakech-Tensift-Al Haouz 58,31%, Doukkala-Abda 61,31%, Tadla-Azilal 60,66% et Taza-Al Hoceima-Taounate 71,09%.

❖ Emploi¹⁷:

¹⁵Haut-Commissariat au Plan, Direction de la Statistique, Recensement général de la population et de l'habitat 2014.

¹⁶ Découpage en 16 régions

¹⁷Haut-Commissariat au Plan, Direction de la Statistique, Enquête nationale sur l'emploi, 2014.

Les régions dont le taux d'activité dépasse les 50 % sont Gharb-Chrarda-Béni Hssen 56,0 %, Chaouia-Ouadigha 56,8%, Marrakech-Tensift-Al Haouz 50,8 %, Doukkala-Abda 58,1 % et Taza - Al Hoceima-Taounate 55,5 %. Ces régions à domination agricole connaissent des taux d'urbanisation et des niveaux d'industrialisation faibles et une augmentation de la population rurale, les emplois créés sont essentiellement dans le secteur agricole. Les autres régions enregistrent des taux d'activités qui sont entre 41 % et 48%, donc à partir de ces taux on remarque qu'il n'y a pas un grand écart entre les régions en ce qui concerne le taux d'activité.

❖ Chômage¹⁸:

Le taux de chômage le plus élevé est enregistré dans la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz 17,0 % suivi des régions du sud 15,3 %, Rabat- Salé-Zemmour-Zaër et Meknès - Tafilalet 12,8%, Grand Casablanca 11,3 %, Gharb-Chrarda-Béni Hssen 11,0 % et Tanger - Tétouan 10,7 % les autres régions enregistrent des taux de chômage qui sont entre 4% et 9%.

Les taux de chômage les plus importants sont enregistrés dans le milieu urbain dont le taux de chômage urbain le plus élevé est enregistré dans la région de Doukkala - Abda 21,3%, l'Oriental 19,9 %, Meknès -Tafilalet 19,2 %, Gharb-Chrarda-Béni Hssen 18,2 %, les régions du sud et la région de Souss-Massa-Drâa 16,7%, Tanger-Tétouan 16,1 %, Rabat -Salé-Zemmour-Zaër 15,1% et Taza - Al Hoceima - Taounate 14, 2%. Les autres régions enregistrent des taux de chômage urbain entre 10 % et 12%, cependant le taux de chômage rural le plus élevé se trouvent dans la région de l'oriental 12,3 % et celles du sud 11,6 %.

Cette situation est la conséquence de l'évolution démographique due à l'exode rural que connaît le milieu urbain suite à la localisation de la majorité des activités économiques dans les espaces urbains ce qui entraîne une réduction du taux d'activité et une augmentation de celui du chômage.

❖ Santé¹⁹:

Le nombre des établissements sociaux de santé de base dans le monde rural a atteint 1984 ESSB et dans le monde urbain 775 ESSB, Cependant ces nombres n'arrivent pas à couvrir l'ensemble du territoire national et des difficultés d'accès aux services sanitaires persistent encore.

D'après l'analyse des données statistiques du secteur national de la santé on trouve que la plupart des hôpitaux se concentrent au niveau régional et provincial alors que les niveaux locaux manquent d'un nombre suffisant des hôpitaux, Gharb-Chrarda-Béni Hssen 180 HL, Chaouia-Ouadigha 250 HL, Rabat-Salé-Zemmour-Zaër 129 HL, Tadla-Azilal 200 HL, Meknès-Tafilalet 340 HL, 90 HL dans la région de Doukkala-Abda et celle de Taza-Al Hoceima-Taounate, 45 HL dans l'oriental, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Souss-Massa-Drâa et 34 HL dans la région de Fès-Boulemane mais dans d'autres régions ils n'existent pas comme c'est le cas dans celles du sud.

¹⁸Haut-Commissariat au Plan, Direction de la Statistique. Enquête nationale sur l'emploi, 2014.

¹⁹Direction de la planification et des ressources financières, division de la planification et des études et service des études et de l'information sanitaire, Ministère de la santé 2013.

Les hôpitaux spécialisés se concentrent dans cinq régions à savoir Chaouia-Ouardigha 630 HSR, Marrakech-Tensift-Al Haouz 257 HSR, Fès-Boulemane 494 HSR, l'Oriental 135 HSR Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra 144 HSR et aux niveaux provinciaux dans cinq régions à savoir Souss-Massa-Drâa 174 HSP, Grand Casablanca 160 HSP, Doukkala-Abda 80 HSP, Meknès-Tafilalet 37 HSP et Tanger -Tétouan 834 HSP , ce qui montre l'insuffisance des prestations de services et le grave déficit qualitatif et quantitatif en professionnels de santé ainsi que les inégalités d'accès aux services sanitaires entre les régions et entre le milieu rural et urbain.

Le nombre des médecins est insuffisant par rapport au nombre de la population régionale, le nombre des médecins le plus élevé est enregistré dans les régions du grand Casablanca 1246 médecins, de Rabat-Sale-Zemmour-Zaër 914 médecins, de Marrakech-Tensift-al Haouz 778 médecins, de Sous-Massa-Daraa 724 médecins et la région de Meknès-Tafilalet 679 médecins entre médecins généraliste et spécialiste , le nombre des médecins généralistes est de 4893²⁰ médecins dans tout le royaume alors que le nombre des médecins spécialistes , toutes spécialistes confondues, est de 3263²¹, les grands nombre des médecins spécialistes est enregistré dans les régions du Grand Casablanca et celle de Rabat-Sale-Zemmour-Zaër et Tanger-Tétouan dont les nombres des médecins toutes spécialités confondues sont respectivement ; 613,408 et 328 médecins.

La répartition du personnel médical du réseau du soin de santé de base, montre que 68.13% du personnel médical est accaparé par les milieux urbains contre 31.87 % seulement dans les milieux ruraux. Dont 82.29 % sont des généralistes et 11.71% sont des spécialistes chose qui reconferme la carence du systèmes de la santé national en termes des équipements, des infrastructures , services et personnel et leurs répartition spatiale inéquitable entre les régions et entre le milieu rural et urbain , qui ne prend pas en comptes les besoins de chaque région donc le système se caractérise par la difficulté d'accessibilité , sa faible disponibilité aux niveaux régionaux et surtout aux milieux ruraux.

❖ Education²²:

Les régions qui concentrent les plus grands nombres des établissements de l'enseignement primaire sont : la région Sous-Massa-Draa avec 1095 établissements dont 77.44 % ruraux et 23.56% urbains, la région de Marrakech - Tensift - Al Haouz avec 929 établissements, 74.81% établissements ruraux et 25.19% urbains , la région de Tanger-Tetouan avec 689 établissements publics primaires 60.09 % ruraux et 39.91% urbains et Meknès-Tafilalet avec 681 établissements dont 64.61% ruraux et 35.39 % urbains.

En revanche les régions qui enregistrent des retards flagrants sont les régions du sud, Oued Ed-dhab-Lagouira 23 écoles dont 82.61 % urbaines et 17.39% rurales , Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra 67 écoles dont 8.96 % rurales et 91.04% urbaines , Guelmim - Es-smara 167

²⁰ Le nombre inclut les médecins des CL et de la santé publique.

²¹ Le nombre inclut la médecine interne et la médecine du travail et exclue les nombres de médecins des collectivités locales et de la santé publique.

²² Direction de la stratégie, des statistiques et de la planification, division des études et des statistiques, recueil statistique de l'éducation, Ministère de l'éducation nationale 2013-2014.

écoles dont 5.39 % rurales et 94.61 % urbaines, Gharb - Chrarda - Beni Hssen 340 écoles dont 65.88 % rurales et 34.12 % urbaines , Tadla-Azilal 337 écoles dont 73.29 % rurales et 26.71% urbaines et Fès-Boulmane 376 écoles avec 46.54 % rurales et 53.46% écoles urbaines.

Les régions qui enregistrent les nombres d'enseignants les plus élevés sont ; Sous-Massa-Draa 16 706 enseignants, Marrakech-Tensift-Al Haouz 15 302 enseignants , Tanger -Tetouan 11 850 enseignants, les régions de Taza - Al Hoceima-Taounate , Doukala-Abda , Tadla-Azilal , Marrakech - Tensift - Al Haouz , Gharb - Chrarda - Beni Hssen et Sous-Massa-Draa ont les pourcentages des enseignant aux milieux ruraux les plus élevés , ils sont respectivement 80.53%, 79.59 % , 77.7%, 76.03 % ,72.23 % et 73.3 % . Les régions qui connaissent un manque des enseignants sont Oued Ed-dhab-Lagouira 346 enseignants dont 4.34 % au milieu rural et 95.66%à celui urbain, Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra 971enseignants dont 5.15 % au milieu rural et 94.85 %au milieu urbain , Guelmim - Es-smara 2362 enseignants avec 41.32 % au milieu rural et 58.68% à celui urbain, Gharb - Chrarda - Beni Hssen 6950 enseignants avec 72.23 % au milieu rural et 27.77 % au milieu urbain, Tadla-Azilal 6587 enseignants avec 77.70 % au milieu rural et 22.30% milieu urbain et Fès-Boulmane 6197 enseignants dont 44.18 % au milieu rural et 55.82% à celui urbain.

En ce qui concerne l'enseignement collégial, les régions qui enregistrent les nombres les plus élevés des établissements sont Souss-Massa-Drâa 211 établissements dont 62.56 % ruraux et 37.44 % urbains, Marrakech-Tensift-Al Haouz 173 établissements dont 59.54 % ruraux et 40.46% urbains et le Grand Casablanca avec 196 établissements dont 5.1 % ruraux et 94.90 % urbains et Rabat - Salé - Zemmour-Zaër avec 146 établissements dont 19.18% ruraux et 80.82% urbains.

Cependant les régions qui enregistrent un manque en termes des établissements collégiaux sont Gharb-Chrarda-Béni Hssen 43 collèges dont 51.81% ruraux et 48.19% urbains, Chaouia-Ouardigha 92 collèges dont 47.83% ruraux et 52.17%, Doukkala-Abda 97 collèges dont 54.64% ruraux et 45.36 % urbains et Tadla-Azilal 80 collèges dont 66.25 % et 33.75 % urbains.

Le nombre total des lycées au Maroc est de 1042, 0.77 % se trouvent dans le monde rural, les nombres les plus élevés des établissements de l'enseignement secondaires se trouvent dans les régions de Souss-Massa-Drâa 136 lycées 3.38% entre eux se trouvent dans le monde rural, du Grand Casablanca 129 établissements et Rabat- Salé-Zemmour-Zaër 99 lycées dans ces deux régions les établissements de l'enseignement secondaire n'existent pas dans le monde rural.

Les régions qui enregistrent un manque sont Oued ed-Dahab-Lagouira 7 lycées, Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra 20 lycées,Guelmim-es-Semara 40 lycées, Tadla-Azilal 42 lycées, Gharb-Chrarda-Béni Hssen 45 lycées et Doukkala-Abda 48 lycées. La totalité de ces établissements sont urbains.

En 2014, Le nombres des enseignants a atteint 44895, 16.52% au milieu rural, les régions qui viennent en tête en termes des nombres des enseignants sont les régions de Souss-Massa-Drâa 5040 professeurs dont 32% au milieu rural et 68% au milieu urbain, grand Casablanca 5990 professeurs dont 2.79 % au milieu rural et 95.13% au milieu urbain et Rabat-Salé-Zemmour-Zaër 3947 professeurs, 8.44% au milieu rural et 91.96% au milieu urbain. Les régions en

retard sont Tadla-Azilal 1852 professeurs avec 25,27 % au milieu rural et 74,73 % au milieu urbain, Gharb-Chrarda-Béni Hssen 2051 professeurs avec 16,19 % au milieu rural et 83,81 % au milieu urbain, Taza - Al Hoceima-Taounate 2135 professeurs, 23,98 % au milieu rural et 76,02 % à celui urbain, Oued ed-Dahab-Lagouira 226 professeurs, 4,87 % au milieu rural et 95,13 % au milieu urbain, Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra 661 professeurs, 2 % au rural et 99,7 % à l'urbain et Guelmim-es-Semara 1333 professeurs dont 19,13 % au rural et 80,87 % à l'urbain.

Sur le plan quantitatif le système éducatif reste déficitaire, le nombre des établissements de l'enseignement et des enseignants restent insuffisant par rapport au nombre des élèves, leur répartition géographique entre les régions et entre les milieux urbains et ruraux montre un manque de pertinence, malgré l'évolution que le système éducatif a connu au monde rural il n'arrive pas à satisfaire les besoins de la population rurale surtout en terme d'accès aux écoles vu la localisation des écoles dans des endroits éloignés conjugués au manque des infrastructures et des moyens de transports.

Ce déficit se voit clair dans les régions du sud qui enregistrent les pourcentages les plus faibles sur tous les niveaux, nombres des établissements d'enseignement, nombre des enseignants et les nombres des élèves inscrits aux écoles. Au niveau qualitatif, les tests d'évaluation (TIMSS et PIRLS)²³ conduits récemment témoignent des faibles performances enregistrées par le Maroc. Ce constat est confirmé par le Programme National d'Evaluation des Acquis (PNEA) mené par le Conseil Supérieur de l'Enseignement (CSE) pour une évaluation nationale des élèves du primaire et du collégial dans les langues et les sciences.

3-2 Les efforts de développement déployés par le Maroc.

Cette situation déséquilibrée n'est pas récente, c'est le résultat d'un héritage colonial discriminant et de l'échec des différents plans de développement que le pays a mis en œuvre depuis son indépendance, ces dernières années le Maroc a décidé de ne pas arrêter son processus de réforme, il a opté pour l'ouverture économique ce qui a nécessité la mise à niveau de son économie et à faire des réformes sur plusieurs secteurs pour être au niveau des pays de l'échange à cette fin le Maroc a procédé à la mise en place de plusieurs stratégies qui ont concerné presque tous les secteurs et les domaines d'activité parmi ces plans on cite le plan Emergence consacré au développement du secteur industriel et à sa mise à niveau à travers la création des pôles industriels de compétitivité dans plusieurs zones du pays, le plan RAWAJ qui vise le développement du secteur du commerce et de la distribution, le plan Maroc numérique pour le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le plan Maroc vert dédié à la mise à niveau du secteur agricole, l'accompagnement des petits exploitants agricole, la valorisation des produits du terroir et la pérennisation du revenu agricole, les visions 2010 et 2020 qui ont pour objectif l'augmentation du nombre des touristes, le développement de l'éco-tourisme et du tourisme rural.

²³ TIMSS (Third International Mathematics and Science Study) et PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study) sont des évaluations internationales standardisées visant l'interrogation et l'étalonnage des acquisitions scolaires des élèves à travers le Monde.

Sur le plan social, le lancement de l'initiative nationale pour le développement humain a été le point le plus marquant de cette dernière décennie qui vise l'instauration d'une dynamique en faveur du développement humain et la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale à travers la mise en place des moyens de financements dédiés aux activités génératrices de revenu, le soutien à l'accès aux équipements et aux services sociaux de base, les actions d'animation sociale, culturelle et sportive. Au niveau du secteur de la l'éducation la mise en place de la charte de l'éducation formation qui a porté sur la généralisation de l'accès à l'enseignement surtout dans le monde rural et particulièrement pour les femmes, la rénovation des manuels scolaires et la redynamisation du rôle des académies régionales de l'éducation. La stratégie mise en œuvre au secteur de la santé consiste à élargir l'accès aux services de santé sur tout le territoire, la mise en place du régime d'assistance médicale au démunis et de l'assurance maladie obligatoire en vue de réduire le coût du service.

A ces réformes s'ajoutent d'autres qui concernent le système juridique, des réformes institutionnelles et administratives dont la plus importante est celle de la rénovation de la constitution en 2011 est la liste est longue.

Mais la plupart, si on ne dit pas la totalité de ces plans et réformes n'ont pas pu atteindre tous les résultat et les objectifs escomptés comme le montre clairement les pourcentages et les données chiffrées dans le point précédent, la cause principale de l'échec est la territorialisation de ces politiques, elles ne sont pas venues du territoire là où elles ont été mises en œuvre mais parachutées du centre vers le local sans être adaptées aux spécificités et aux exigences de ce dernier et elles ont été appliquées d'une manière inégale sur le territoire en favorisant certaines zones au détriment d'autres ce qui renforce les déséquilibres au lieu de les réduire, elles ont été territorialisées au lieu d'être conçues selon une approche territoriale.

C'est à ce moment que la question du territoire a pris de l'importance et l'État a décidé de faire de la région un espace territorial convenable à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement, un moteur de développement économiques, social, environnemental et culturel où chaque région compte sur ses propres ressources humaines, financières et sur ces potentialités et compétences pour concevoir des politiques de développement adaptées à ces particularités et exigences de son environnement interne et externe dans le but de développer sa compétitivité.

La réussite de ce processus est tributaire de l'inscription des politiques régionales dans un cadre de cohérence et de convergence avec les orientations et les stratégies globales du pays tout en consolidant sur les acquis des politiques précédentes dans le but de sortir du cercle fermé des politiques sectorielles vers des politiques publiques transversales.

3-3Le découpage régional :

Le découpage régional est un volet qui revêt une grande importance pour l'aménagement du territoire en général et pour la concrétisation du processus de la régionalisation en particulier, Il s'agit de mettre en place des régions viables et stables dans le temps, fondées sur des critères rationnels et réalistes.

Les critiques portées à l'ancien découpage concernent ses soubassements et ses fondements ainsi que sa pertinence et son efficacité, il a été considéré comme un frein du renforcement du rôle de la région.

La CCR insiste sur le fait que le découpage régional est un volet à caractère technique du processus de la régionalisation et non pas l'enjeu principal, il reste tributaire du contenu institutionnel de la réforme régionale dans ses aspects institutionnels et fonctionnels. Généralement le découpage régional repose sur des choix déterminés par des considérations stratégiques, il n'y a pas une science exacte du découpage. Il doit permettre de matérialiser au niveau territorial les finalités institutionnelles et fonctionnelles recherchées, qui sont de nature politique, économique et sociale.

La validité du découpage régional dépend de sa viabilité c'est-à-dire de sa capacité à créer des entités territoriales qui permettent aux citoyens de vivre ensemble et évitent l'instabilité chose qui est tributaire de la cohérence créée par le découpage régionale, également elle dépend de la pertinence de ce dernier, c'est-à-dire de sa capacité à créer des territoires qui sont en mesure d'assurer une bonne conduite des politiques du développement humain, économique et culturel avec efficacité et efficience.

La recherche de l'espace qui garantit la viabilité et la pertinence est très complexe vu que les critères constitutifs d'une même région sont rarement similaires ou identiques et également cette complexité renvoie à la tentation permanente de rechercher une « région type » qui regroupe plusieurs idéaux.

Le processus de la régionalisation s'appuie sur deux impératifs l'un de caractère institutionnel et politique, l'autre est de nature fonctionnelle et pratique. Le premier impératif vise à faire de la région un échelon d'action efficace, c'est-à-dire un échelon de décentralisation et de déconcentration, le second impératif permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de réaliser le développement économique et social. Il s'agit donc de créer des régions institutionnelles et fonctionnelles en ne se reposant pas seulement sur des critères administratifs mais bien d'autres critères qui permettent d'assurer l'efficacité et la viabilité du découpage.

Les données historiques, géographiques et anthropo-sociologiques ne peuvent être considérées comme des critères du découpage, elles ne permettent que de faire des entités à caractère de localisation ou d'identification, et non pas des régions ayant une quelconque légitimité pour devenir un statut institutionnel et fonctionnel. A cette fin les critères du nouveau découpage régional reposent sur les principes unificateurs et les règles directrices suivants :

- ❖ **L'homogénéité** : renvoie aux caractéristiques physiques du territoire, en fait le territoire Marocain se caractérise par un espace intramontain construit des plaines et des plateaux caractérisé par une haute densité, des villes impériales et des grands axes de communication. Il se marque par l'originalité que représente l'aire métropolitaine de Casablanca-Rabat en joignant le nord et le sud du pays ce qui assure une grande cohésion de l'espace national.

Aussi le seuil de 25 habitant par Km² trace une ligne de démarcation entre les espaces à forte densité de population et les espaces désertique et pré-désertique, l'espace intramontain et ses prolongements méditerranéens couvrent 25% de la superficie avec 85% de la population un rapport qui est proche de 130 hab/ Km² alors que l'espace ultramontain des marges sahariennes couvre 28% du territoire avec 6% de la population une proportion qui égale à 8,5 hab/ Km²²⁴.

- ❖ **La fonctionnalité** : les caractéristiques physiques ne sont pas le seul déterminant de la région mais dépend aussi des flux des biens et services qui s'organisent et s'articulent autour de la ville, donc ce principe renvoie à décrire les régions selon le rôle de ville métropolitaine dans l'organisation de la vie économique du territoire. En fait les domaines atlantiques, méditerranéens et intermédiaires constituent des espaces de très fortes densités humaines, des villes impériales de grands ports, des métropoles régionales, l'économie de ces territoires ne s'appuie pas seulement sur leurs ressources naturelles mais sur les échanges de biens et services qui s'organisent dans et autour des grandes villes et de leurs aires d'influence.

Le principe fonctionnel lié à la polarisation urbaine doit occuper une place déterminante dans la délimitation des régions appartenant à ce premier domaine. Les domaines « ultra atlasique », au Sud, Sud-Est et Nord-Est, ces régions connaissent des conditions climatiques très difficiles et se caractérisent par des milieux naturels fragiles, un peuplement peu dense et des niveaux de vie peu élevés. En raison de la faiblesse relative actuelle de ses locomotives urbaines, il n'est adéquat d'y procéder à un découpage sur la base du principe de fonctionnalité tel qu'appliqué au premier domaine mais il s'avère qu'il est plus pertinent de l'aborder sous l'angle de l'homogénéité, en reconnaissant et en y délimitant des entités régionales distinctives telles qu'elles sont. La mise en évidence de ces régions pourrait favoriser l'application du principe de solidarité à leur égard.

Les principes directeurs sont : l'accumulation, l'accessibilité et la proximité, la représentativité et la proportionnalité :

- ✓ **Le principe d'accumulation sur les acquis du maillage administratif** : il s'agit de capitaliser sur le maillage administratif existant, la CCR considère qu'il est important de retenir, parmi les principes directeurs sur lesquels repose la délimitation des contours du cadre régional, celui d'un regroupement d'ensembles pertinents à base provinciale qui doit allier la double exigence de la continuité et de la contiguïté géographiques vu que le niveau provincial se présente comme le cadre le plus valable pour des assemblages en régions car il se caractérise par son échelle spatiale plus contenue, par sa dense et vaste couverture de l'ensemble du territoire, par ses constituants socio-économiques et par son potentiel en équipements et en moyens d'action publique.
- ✓ **Le principe de l'efficience** : il renvoie à la taille et au nombre de régions dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement de l'État et d'ériger un échelon d'intermédiation entre l'Etat central et les collectivités locales qui garantit la participation des citoyens à l'action du

²⁴ Rapport du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire 2014. La régionalisation point de vue de l'aménagement du territoire, région et regroupement régional.

développement économique et social, Ce qui signifie un nombre de régions plus réduit que celui que nous comptons aujourd'hui, des régions de taille et de masse suffisantes pour ne pas être confondues avec une collectivité locale et donc un maillage plus large que serré.

Il s'agit de créer un cadre territorial régional plus étendu en mesure de répondre aux exigences de la responsabilisation et du décongestionnement des entités publiques et qui favorise l'aménagement et le développement en prenant en compte la complexité des enjeux entre le local et le global et aussi de faire des régions à taille plus large disposant de potentiel économique plus grands capable de faire face à la concurrence interne et externe.

- ✓ **Principes d'accessibilité et de proximité** : L'accessibilité est une notion d'essence physique et matérielle qui traduit la distance kilométrique entre deux entités, souvent pondérée par le coût temporel et monétaire de son franchissement vu que l'espace physique par la particularité de la distance peut constituer, une contrainte qui s'impose au développement des actions des acteurs. Quant à la proximité, elle renvoie à une dimension non pas de distance géographique, mais relationnelle ; il s'agit de la proximité en tant que l'un des éléments constitutifs et/ou générateurs de liens d'appartenance à une organisation ou à un territoire donné.
- ✓ **Principe de représentativité** : l'un des objectifs de la régionalisation est d'aboutir à une meilleure gestion du territoire. En terme de découpage, cette orientation signifie qu'il faut que les différents types d'espaces qui composent le territoire marocain soient représentés en tant que tels. Aucun espace ne doit être considéré comme une périphérie d'autre ni dépendre de son développement et cela est tributaire de répondre à la condition de la cohérence.
- ✓ **Principes de proportionnalité et d'équilibre** : il s'agit de répondre à un double motif, d'abord il s'agit de calquer le découpage administratif sur le découpage géographique et ensuite d'établir un équilibre entre les régions pour éviter le risque de voir les grandes régions écraser les petites. La question implique directement les modalités de traitement des grandes métropoles dans le découpage. C'est ainsi que l'équilibre de la gestion du territoire a été recherché dans le « resserrement » et le « confinement » des régions puissantes dans des limites étroites.
- ✓ Du croisement des différentes règles et critères généraux le Maroc a retenu un nouveau découpage régional à 12 régions :
- ✓ Les régions de l'espace intra atlasique des grands pôles urbains à savoir : la région de Souss-Massa, la région de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima, la région de Rabat-Salé-Kenitra et la région de Casablanca-Settat,
- ✓ Les régions de l'espace intérieur intermédiaire : la région de Fès-Meknès, la région de Béni Mellal-Khénifra et la Région de Marrakech-Safi,
- ✓ Les régions homogènes de l'espace ultra atlasique : Cet espace est structuré en trois grandes aires à savoir la partie orientale (bassin versant de la Moulouya) la partie centrale (bassins versants du Drâa et du Ziz) et la partie occidentale (bassin versant du Noun et le Sahara atlantique). Il comprend la Région de l'Oriental et la région Drâa-Tafilal.
- ✓ En ce qui concerne les régions sahariennes , le découpage propose le maintien de la configuration en trois régions arrêtée en 1997 moyennant une révision de la composition des

provinces qui les constituent : la région de Guelmim-Oued Noun, comprend, les provinces de Assa-Zag, Guelmim, Tan Tan et Sidi Ifni; la région de Laâyoune-Segui El Hamra qui réunit les provinces de Tarfaya, Laâyoune, Es Smara et Boujdour et la région d'Ed Dakhla-Oued Dahab qui comprend les provinces de Ed Dakhla et Aousserd.

3-4 Les acteurs régionaux et leurs missions :

- L'État : son rôle diffère selon le niveau territorial, d'abord l'administration centrale a les missions de l'orientation, de la conception, de l'animation, de l'accompagnement, de l'assistance, de l'évaluation et du contrôle avec la délégation progressive des missions opérationnelles et de gestion aux services déconcentrés. L'administration régionale est chargée des missions de la coordination, de la mise en cohérence des programmes et des actions des services et des organismes publics, de la contractualisation avec l'administration centrale et du suivi de la mise en œuvre des programmes et puis l'administration préfectorale ou provinciale qui met en œuvre les actions et les projets et assure leur maintenance et leur gestion courante.

Le Wali est le représentant de l'Etat au niveau de la région, le gouverneur est son représentant au niveau de la préfecture ou de la province, ils ont pour mission de veiller à l'application des lois, règlements et décisions du gouvernement, ils ont également des prérogatives pour assurer la coordination des services étatiques déconcentrés de leurs ressort, veiller à leur bon fonctionnement et s'assurer de la bonne conduite de leurs projets et programmes, ils sont des interlocuteurs entre les conseils territoriaux et l'administration centrale, en matière d'information, de planification et de réalisation de leurs projets d'assistance technique des services de l'État aux conseils élus et de partenariat entre les deux parties.

- Les conseils régionaux, élus au suffrage universel direct, ils sont chargés de l'élaboration de la stratégie nationale en matière du développement économique et social, des plans sectoriels nationaux et régionaux, du schéma national de l'aménagement du territoire et du schéma du développement urbain et des stratégies nationales et régionales en matière de promotion des investissements et de l'emploi, de l'eau, de l'énergie, de l'environnement, de l'éducation, de la formation, de la culture et de la santé. Ils sont également consultés pour tout projet d'envergure que l'État entamera.

Les conseils régionaux ont également pour mission de réaliser les travaux d'infrastructures et d'équipements pour renforcer l'attractivité économique de la région, les travaux de promotion de l'habitat social, la mise à niveau économique du monde rural et le soutien de la population en situation précaire. Ils font des partenariats et des coopérations internationaux avec des régions ou des organismes ainsi que des coopérations universitaires.

- Les conseils préfectoraux et provinciaux sont également élus au suffrage universel direct, ils sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de développement humain en cohérence avec les plans de développement au niveau régional, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'équipements et d'infrastructures de base en adéquation avec le niveau intermédiaire de ces territoires qui est la région, de la coordination et de la concertation entre les conseils régionaux et ceux communaux, de la mise en œuvre des

programmes et des plans de développement régionaux dans la préfecture ou la province dans le cadre de la contractualisation, de la promotion et de la garantie du développement et de la pérennisation de l'intercommunalité à fin de prendre en charge des projets communs et mutualiser les moyens.

- Le secteur privé : il joue un rôle très important dans l'augmentation de la croissance économique, la réalisation des investissements et la création de l'emploi. Chaque régions doit procéder à l'amélioration de son climat des affaires et le renforcement de sa compétitivité territoriale à fin d'attirer le maximum des entreprises et mettre en place des mécanismes de concertation avec le secteur privé et le développement des partenariats publics privés.
- Les entreprises publiques : l'État central joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du développement régional, il a tendance à recourir aux entreprises publiques qui réalisent une part importante des investissements publics et qui participent à la concrétisation des objectifs des politiques publiques. De même, il adopte une démarche plus participative à travers des programmes nationaux qui impliquent aussi bien les CL que les entreprises publiques. Les investissements des entreprises publiques jouent un rôle capital, puisqu'ils contribuent notamment à réduire les disparités spatiales en matière de dotation en infrastructures de base.
- Société civile : elle concerne la population et les associations, la population n'est sollicitée que pour choisir et voter ses élus qui vont la présenter et défendre ses intérêts, l'implication directe de la population dans la gestion a certainement des effets positifs sur plusieurs niveaux cela génère une grande autonomisation de la population ce qui les emmènent à veiller à une meilleure exécution et suivi des projets ainsi qu'une meilleure prise de décision par les responsables lors de l'élaboration des stratégies et diagnostics et une offre de services adaptées aux besoins de la population.

Quant aux associations, elles sont caractérisées par leurs forces de proposition, de veille et d'interpellation auprès des pouvoirs publics et des instances élus, leur contribution à la conscientisation des citoyens dans le cadre de la promotion de la culture démocratique la mobilisation et l'implication croissante de la population dans la vie de la région et leur participation à la réalisation des projets de développement régional en faisant bénéficier la collectivité d'importantes ressources en termes de savoirs et de savoir-faire pouvant réduire le prix de certaines prestations de services et réaliser des projets dans le cadre de partenariat entre les acteurs qui représente un mécanisme de la réalisation de la mission des associations considéré comme un engagement mutuel entre deux ou plusieurs parties pour atteindre les objectifs communs relatifs au développement de la région.

- Agence de développement²⁵ (AD) : Chargée de créer une dynamique de développement et de promotion territoriale ainsi que pour renforcer la fédération des projets et programmes économiques et sociaux réservés aux provinces. Elle joue un rôle de liaison entre les différents opérateurs publics et privés, selon une démarche partenariale qui favorise l'approche participative et l'implication des départements ministériels, des collectivités locales, des investisseurs privés, des organisations non gouvernementales et des bailleurs de fonds étrangers. L'objet est non seulement de rechercher la cohérence parla mise en phase des

²⁵<http://www.apdn.ma/>

programmes des différents départements, mais également d'accroître les synergies entre les projets. L'intervention de l'Agence est conduite dans le cadre de la prise en compte des attentes et spécificités locales et régionales avec un souci de positionnement fort de la région dans le système territorial national. L'agence intervient pour offrir une expertise au service du développement durable et territorial, elle agit aujourd'hui comme un relais d'ingénierie du développement socio-économique et offre son expertise opérationnelle en montage et gestion de programmes et projets de développement à ses partenaires.

Elle est considérée comme un intégrateur territorial qui apporte un appui technique et financier aux projets de développement, consolide des interventions des acteurs de développement en programmes intégrés et catalyse et accélère certains programmes et interventions publics, et aussi comme un accélérateur du développement durable qui revalorise l'espace rural par le désenclavement et l'accès aux services de base, réhabilite l'espace urbain par la requalification et la mise à niveau des villes et préserve les écosystèmes en mettant en place des systèmes de protection du milieu et de l'environnement et en fin comme animateur de développement local en mobilisant des fonds pour les populations vulnérables à travers notamment les activités génératrices de revenus, en étant à l'écoute des initiatives locales et accompagnant le renforcement des capacités locales et en stimulant la société civile et notamment le dynamisme des associations de développement.

- L'agence régionale de l'exécution des projets (AREP) : crée au niveau de chaque région pour faciliter aux CR l'exercice de leurs missions, elle est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie administrative et financière, elle se trouve dans le cadre territorial de la région, placée sous la tutelle du CR, pour veiller au respect des dispositions de la loi régissant la région, son rôle principal est l'apport de l'aide au CR, de toute forme d'assistance juridique, de l'ingénierie technico-financière lors de l'étude et la de préparation des programmes du développement et l'exécution des projets et des programmes décidés par le CR qui peut confier à l'agence la gestion de certains projets pour le compte de la région.

3-4 Financement de la région et mesures d'accompagnement.

Les sources de financement de la région se composent de trois catégories à savoir les ressources propres, celles transférées et d'emprunt, les ressources propres de la région se composent de la fiscalité locale la parafiscalité et les produits du domaine, les ressources transférées englobent leur part dans les produits de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les contrats d'assurance ainsi que les fonds de concours²⁶, quant aux ressources d'emprunt elles permettent aux régions de couvrir les dépenses d'équipements, les régions peuvent contracter des prêts auprès du fonds d'équipement communal (FEC).

Il s'avère qu'une mise à niveau du cadre budgétaire est nécessaire, à travers la réforme des finances locales et le renforcement des instruments de programmation et d'exécution

²⁶Fonds versés par des personnes morales ou physiques pour concourir avec ceux des CL à des dépenses d'intérêt général. Ces fonds qui comprennent également le produit des dons et legs sont affectés à la réalisation des projets d'investissement.

pluriannuelle du budget par l'activation efficace du dispositif légal en vigueur²⁷ qui doit être harmoniser avec le cadre budgétaire de l'État et la loi organique relative aux lois des finances dont l'objectif est de permettre une meilleure lisibilité sur la répartition territoriale des crédits allouées à chaque programme et une présentation budgétaire adéquate pour favoriser la contractualisation et le partenariat avec les acteurs locaux et renforcer la déconcentration administrative.

L'amélioration des procédures notamment la simplification de celles d'exécution des dépenses en réduisant les points de contrôle et en responsabilisant davantage le management local sur les résultats, par la mise en place des outils de contrôle interne et la suppression du contrôle à priori et le renforcement des contrôles à postériori et de l'audit et de l'évaluation de la performance.

Le processus de la régionalisation avancée selon le modèle marocain opte pour la mise en place d'un fonds de solidarité régionale permettant de soutenir les régions pauvres pour assurer une équité territoriale, par les ressources émanant de ce fonds les régions doivent privilégier l'offre de service et des infrastructures à caractère économique dont la rentabilité à court termes peut être faible, ce fonds permettra de renforcer les potentialité économique des territoires qui complètent les stratégies locales de valorisation du patrimoine régional.

Un autres fonds mis à la disposition des régions est le fonds de mise à niveau, il doit se fonder sur un concours vertical de l'État vers les régions concernées, dans une première étape il sera constitué d'un prélèvement de 10 % sur les ressources additionnelles allouées aux régions, ce système doit être ajusté en permanence à l'évolution temporelle des disparités régionales.

Un autre fonds qui sera dédié au développement régional est celui de la solidarité territoriale, parce que la concentration des lieux de production de la richesse et la grande diversité géographique entre les régions impliquent pour certaines régions des coûts de fournitures et des services publics plus élevés, le recours aux transferts comme mode de financement privilégié des collectivités locales accroît la solidarité territoriale, qui est souvent recherchée à travers des transfert dit péréquatif , le fonctionnement de ce mécanisme repose sur la collecte des impôts au niveau central et leurs affectations aux régions selon leurs besoins, compétences et attributions dans le but de soutenir les régions pauvres à ressources limitées.

La réussite de ce processus dépend du renforcement des ressources humaines à travers l'amélioration de l'encadrement au niveau régional, l'exercice réel des attributions par la rationalisation de l'emploi des ressources passe par l'amélioration des capacités d'ingénierie des élus et du personnel local en matière du développement régional , à cet effet les régions doivent être dotées d'une véritable politique de gestion des ressources humaines, axée sur la gestion prévisionnelle des besoins en compétences , la formation continue et l'attractivité sociale.

²⁷Articles 14 et 15 de la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des CL.

4-points de réflexion (critiques) relatifs au processus de la régionalisation avancée au Maroc.

4-1 Autonomie décisionnelle de la région.

Le principe de base de la régionalisation avancée au Maroc est que chaque région doit gérer de manière indépendante ses affaires et ses ressources en comptant sur ses propres compétences car sont les acteurs de la région qui sont supposés connaître mieux leurs problèmes et leurs potentialités, or selon le projet de la loi organique de la région n° 111.14 les ressources financières de cette dernière sont déterminées, collectées et distribués aux régions par les services spécialisés de l'État qui procède à la détermination, la collecte et le contrôle des impôts par voie de contractualisation avec une rémunération des charges qui en résultent.

Aussi l'État et en plus de sa domination sur les ressources transférées aux régions, il partage avec ces dernières d'une manière égale les produits des droits d'enregistrements et la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobile, chose qui remet en cause un principe fondateur du processus de la régionalisation qui est celui de l'autonomie décisionnelle tant que la région ne dispose pas de celle financière, même la détermination du budget, les ordonnances de paiement, les fermeture de comptes et le rejet du budget sont soumis à l'autorisation du Ministère de l'intérieur donc on peut pas parler d'une indépendance de la gestion des affaires de la région tant qu'elle ne dispose pas de celle de la gestion de ses ressources financières et également en tant qu'elle ne dispose pas d'une autonomie réglementaire qui lui donne une autorité de mise en place des règlements nécessaires pour la réalisation d'une gouvernance efficace car pour passer d'un processus de décentralisation à celui de la régionalisation nous devons doter les régions des pouvoirs normatifs, la constitution de 2011 n'a pas apporté des clarification à ce sujet.

Donc on se trouve en face d'une décentralisation administrative chose qui égale à la déconcentration plutôt qu'une réelle délégation de pouvoir, la région reste dépendante dans sa gestion du niveau central. Même en ce qui concerne la déconcentration il n'y a pas une réelle délégation du pouvoir vers les services déconcentrés de l'État car malgré l'existence de contrat entre les deux niveaux, toute prise de décision par les services déconcentrés dépend de l'administration centrale, tout en sachant que ces derniers sont les acteurs représentatifs de l'État au niveau de la région, ce qui rend les décisions régionales dépendantes du centre d'une manière directe et indirecte.

Les décisions des conseils régionaux doivent être approuvées par l'État central, et aussi le président du conseil fait appel au représentant de l'État qui est le Wali ou le gouverneur dans l'exercice de ces compétences donc il n'y a pas une réelle délégation du pouvoir au service déconcentrés ni une autonomie des régions dans la gestion de leurs affaires, on peut même dire que la déconcentration au Maroc coince la mise en place d'une réelle décentralisation territoriale car elle renforce l'autorité de la tutelle ce qui fait augmenter la bureaucratie et entrave la mise en place d'une bonne gouvernance territoriale donc il faut chercher un équilibre entre les deux processus, et également il faut procéder à la mise en place d'une finance et d'une fiscalité locales capables de doter la région d'une plus grande autonomie financière tout en garantissant l'équilibre économique et financier des régions et du pays et

rénover le processus de la décentralisation administrative , financière et réglementaire à fin de faire de la région une entité capable de porter des projets du développement dans le cadre de la cohérence avec les orientations générales du pays.

4-2La régionalisation entre solidarité et concurrence.

Les inégalités régionales au Maroc sont une conséquence de la concentration de la richesse et des activités économiques, des disparités géographiques et démographique et d'un inégal développement des territoires , pour les réduire dans le cadre de la régionalisation avancée l'Etat a décidé de mettre en place un fonds de mise à niveau sociale qui vise essentiellement la résorption des déficits en termes de développement humains , des équipements et des infrastructures de base entre les régions , il se situe entre 128 et 215 milliards de dirhams, la somme consacrée à ce fonds apparaîtra au niveau de la loi de finance pour permettre une programmation pluriannuelle et un suivi et évaluation adéquats, il s'agit d'une forme de solidarité verticale de l'Etat vers les régions aussi et comme il a été mentionné il sera procédé à la mise en place d'un fonds public de solidarité interrégionale , la première dotation de ce fonds proviendra d'un prélèvement de 10 % des ressources nouvelles de chaque région or le processus de la régionalisation avancée stipule que chaque région doit compter sur ses potentialités et ses ressources à fin de développer sa compétitivité économique et son attractivité territoriale à travers l'aménagement de son territoire pour pouvoir faire face à la concurrence interne et externe donc parle- t- on d'une solidarité ou d'une concurrence entre les régions ?

En fait pour la solidarité et la coopération entre les régions il est préconisé de mettre en place un système productif complémentaire entre les régions, et la circulations des flux d'investissements excédentaires , compétences humaines et techniques vers les régions, il s'agit de mettre en place un système de péréquation volontariste tout en tenant compte de l'ensemble des ressources et des charges de la région , dans ce cadre la politique de l'aménagement du territoire au Maroc repose sur le principe de la croissance transposée c'est-à-dire une région excédentaire vient en aide d'autre défavorisée , donc on est en face de l'exercice d'un effet d'entraînement , la région excédentaire aide une autre qui se développe et apporte son aide à des autres régions ce qui permet de nouer des relations interrégionales importantes.

C'est un scénario parmi d'autre qui traite le rôle de la régionalisation à surmonter les disparités interrégionale, mais il reste de mentionner l'ampleur des disparités intra régionales, les ressources excédentaires d'une régions servent à corriger ses dysfonctionnements internes et c'est en les dépassant qu'elle peut venir en aide des autres régions chose qui n'est pas facile et qui prendra du temps surtout si le surplus de la région est nulle ou négatif dans ce cas les régions qui sont peu développées et elles sont nombreuses au Maroc restent dépendantes de l'État et là encore une fois on justifie que la région ne disposera pas de son autonomie financière et décisionnelle ce qui est contradictoire avec une règle de base du découpage régional celle de la représentativité.

Mais la résolution ou l'acceptation de cette problématique réside dans le fait que le processus de la régionalisation se fera d'une manière progressive se qui légitimera l'intervention de l'État dans un premier temps pour instaurer l'équilibre.

Donc le processus de la régionalisation avancée au Maroc repose sur une politique de l'aménagement du territoire qui s'articule autour de deux stratégies, l'une de solidarité et l'autre de compétitivité. Au début il est préconisé d'opter pour une stratégie de solidarité afin de freiner la croissance de certaines régions ou plus précisément de certaines villes dont l'attractivité constitue une source de déséquilibre sur le territoire surtout celle qui se trouvent sur l'axe atlantique et particulièrement la ville de Casablanca et également pour mettre des pôles d'équilibre dans d'autres zones et de réaliser une décentralisation des activités économiques et surtout industrielles entre les régions.

La stratégie de compétitivité est nécessaire dans un deuxième temps pour conforter la place des régions marocaines dans la sphère économique internationale et développer leurs attractivités des IDE à fin de se positionner comme des grands pôles d'attraction.

4-3 La multiplicité des acteurs au niveau régional.

Au niveau régional il y a une multiplicité des acteurs qui ont les mêmes attributions à savoirs, l'État central et ses services déconcentrés aux niveaux régionaux et infrarégionaux chargés de la conception, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la gestion des programmes et des projets de développement au niveau de la région, les conseils régionaux, provinciaux et préfectoraux chargés de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre la réalisation de plans sectoriels de développement économique et sociaux aux niveaux national, régional et provincial et réaliser les travaux d'équipements et d'infrastructures de base.

Le wali ou le gouverneur en plus de ses missions de coordination entre les services déconcentrés et d'interlocuteur entre les CR et l'État, il est chargé de la veille de leur bon fonctionnement et l'assurance de la bonne conduite des projets et des programmes.

L'agence régionale de l'exécution des projets chargée de l'assistance juridique des régions, de l'ingénierie technico-financière, de la préparation des programmes de développement et de l'exécution des projets et des programmes, ainsi que l'agence de développement qui a pour mission la création d'une dynamique de développement et de promotion territoriale et le renforcement de la mise en œuvre des projets et programmes économiques et sociaux réservés aux provinces.

En général il y a une multitude des agences au niveau régional, en plus de ces deux dernières on trouve les agences de développement social (ADS), les agences de développement agricole (ADA), les agences urbaines (AU) et bien d'autres...

Le projet de la loi organique de la région 111.14 stipule que les régions peuvent dans le cadre de leurs compétences conclure des conventions et des partenariats entre elles, formant ce que la loi appelle « des regroupements des régions » ou avec des collectivités territoriales, « regroupements des collectivités territoriales » ou avec les administrations ou les établissements publics, les organismes publics non gouvernementaux étrangers, les autres organismes publics ou les associations reconnues de son intérêt général à fin de réaliser des projets et des activités qui ont une utilité commune, comme elles peuvent composer des sociétés par action avec les CT nommées « sociétés de développement régionales » pour la réalisation des activités de nature économique liées aux attributions de la région ou à la

gestion d'un établissement public qui appartient à la région. Tous ces regroupements sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Selon le projet de loi relatif aux provinces et préfectures n° 112.14 et celui relatif aux communes n° 113.14, Ces mêmes regroupements peuvent être constitués au niveau provincial et préfectoral et communal, il s'agit également des « sociétés de développements », des « regroupements des provinces et des préfectures », des « regroupements des CT » et des partenariats et des conventions avec les mêmes organismes cités au dessus, au niveau communal s'ajoutent « les établissement de coopération intercommunal » dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargés de l'exercice des missions suivantes : le transport collectif, assainissements des déchets, la distribution de l'eau potable, l'épuration des eaux usées, maintenance et entretien des routes publiques, la réalisation et la gestion des équipements et des services , la création des espaces pour les activités économique et industrielle et son entretien et la réalisation des opérations d'aménagement.

Donc il s'avère clairement qu'il y a une multiplicité des acteurs au niveau régional et un chevauchement des responsabilités et des missions entre ces derniers, il n'y a pas une précision claire des attributions de chaque acteur ni de la nature de la mission s'il s'agit de tâche administrative, juridique, technique ou financière , il n'y a pas une détermination du domaine de l'intervention de chaque acteur , chose qui cause une dispersion des ressources matérielles et humaines, une augmentation des coûts et une réduction de l'efficacité de l'action , si la réduction du nombre des acteurs régionaux n'est pas possible au début du processus, une révision du statut juridique, des fonctionnalité, de la composition et des missions de chaque acteur est nécessaire.

Conclusion.

La politique régionale au Maroc n'est pas naissante, le Maroc a fait le choix de faire de la région un moteur de développement socio-économique, un réducteur des disparités régionales et un stabilisateur social depuis 1971 date de la division administrative du pays en sept régions, un choix qui est confirmé par la décision du lancement du grand chantier de la régionalisation avancée qui a été précédé par différentes réformes et stratégies qui constituent une base solide de la mise en place de ce processus en dépit des critiques qu'ils ont subi.

Il faut avouer que le Maroc est sur la bonne voie dans son processus de développement mais il est nécessaire de faire une révision de certains mécanismes de la mise en œuvre du processus de la régionalisation qui ont été susmentionnés. Egalement la politique régionale s'inscrit dans le cadre d'une vision de l'aménagement du territoire qui a un caractère prospectif ce qui met le Maroc dans un état délicat entre l'obligation de gérer les problèmes du court termes et de réaliser des projets visant des objectifs qui s'inscrivent dans le long termes ce qui pèse lourd sur les finances du pays, des points auxquels il est nécessaire de faire très attention pour éviter l'échec d'un tel processus innovant.

La réussite du processus de la régionalisation ne dépend pas seulement des ressources financières mais également de celles humaines, en fait l'objectif ultime de la régionalisation avancée est la réalisation du développement humain et du bien être de la société Marocaine, elle place l'Homme au centre de ses préoccupations, et c'est cette dimension humaine qui a poussé le Maroc à compter sur le facteur humain dans l'opérationnalisation de ce processus en le considérant comme un facteur d'innovation et de proposition capable de mener une bonne conduite du changement et d'instaurer la pratique d'une bonne gouvernance territoriale.

Bibliographie :

- Abdelaziz Adidi. , Oct. 2011. De l'aménagement du territoire au développement territorial : quelle transition et quelle articulation ? 1 ère Conférence Intercontinentale d'Intelligence Territoriale I.C.I. les territoires, l'Intelligence, la Communication et l'Ingénierie territoriales pour penser ensemble le développement des territoires", Gatineau, Canada.
- Alba NogueiraLópez, 2007. Dévolution de compétences du niveau régional vers le niveau local : décentralisation, asymétrie et concertation, Revue française d'administration publique 2007/1 (n° 121-122), p. 161-173.
- Banque mondiale & Banque Internationale pour la reconstruction et le développement & Société Financière Internationale, 2010. rapport sur le développement de la région MENA, vue d'ensemble lieux pauvres, populations prospères comment le Moyen-Orient et l'Afrique du nord peuvent surmonter les disparités spatiales, banque mondiale.
- Banque mondiale&Banque Internationale pour la reconstruction et le développement & Société Financière Internationale, janvier 2010. cadre de partenariat stratégique pour le royaume du Maroc 2010- 2013, rapport no. 50316-ma,
- Banque mondiale& Groupe du Développement économique et social Région Moyen-Orient et Afrique du Nord, Septembre 2004. Royaume du Maroc, Rapport sur la pauvreté : Comprendre les dimensions géographiques de la pauvreté pour en améliorer l'appréhension à travers les politiques publiques. Rapport N°28223-MOR.
- Brahim Zyani, avril 2002. Décentralisation et réforme administrative au Maroc, Communication présentée au 4ème Forum méditerranéen du Développement MDF4 Amman, 8 -10.
- Catherine Figuière et Laëtitia Guilhot, 2006. Caractériser les processus régionaux : les apports d'une approche en termes de coordination, Mondes en développement 2006/3 no 135, p. 79-100.
- Commission consultative de la régionalisation 2010, Rapport sur la régionalisation avancée soumis à la haute attention de sa Majesté le roi Mohammed VI 2010. Livre I, Royaume du Maroc.
- Commission consultative de la régionalisation 2010. Rapport sur la régionalisation avancée soumis à la haute attention de sa Majesté le roi Mohammed VI, 2010. Livre II Rapports thématique, Royaume du Maroc.
- Commission consultative de la régionalisation 2010. Rapport sur la régionalisation avancée soumis à la haute attention de sa Majesté le roi Mohammed VI, 2010. Livre III La régionalisation avancée au service du développement économique et social, Royaume du Maroc.
- Conseil Economique, Social et Environnemental 2014.rapport annuel.
- Conseil Economique, Social et Environnemental, 2013. Rapport : La gestion et le développement des compétences humaines : Levier fondamental de réussite de la régionalisation avancée, Auto-Saisine n°11 / 2013.
- Conseil supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Instance Nationale de l'Evaluation du Système de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique, CSE Décembre 2014. Rapport analytique, la mise en œuvre de la charte nationale d'éducation et de formation 2000-2013 acquis, déficits et défis.

- De Bruycker Philippe & Nihoul Marc 1996. L'impact de la régionalisation sur l'autonomie locale, Annuaire des collectivités locales. Tome 16, pp. 35-60.
- Dinu BALAN, 2013. Régions, Régionalisme, Régionalisation. Clarifications conceptuelles et terminologiques, Université Stefan CelMare, Suceava, CodrulCosminului XIX, No. 1, p. 107- 126.
- Éric Champagne, 2012. L'organisation et les structures gouvernementales dans le contexte canadien Fédéralisme, centralisation et décentralisation, chapitre 1, Administration contemporaine de l'État. Québec : Presses de l'Université du Québec. pp 20-26,
- Eric Pradel, mai 2012. Vers un Monde des Régions, La lettre des décideurs, Capital Consulting, Newsletter n°12.
- Frank Moulaert et Abid Mehmood, 2008. Analyser le développement régional. De l'innovation territoriale à la géographie de « dépendance du sentier, Géographie, économie, société 2008/2 (Vol. 10), p. 199-222.
- Gérard ROLAND, Toon VANDEVELDE et Philippe VAN PARIJS, 2001. Autonomie régionale et solidarité : une alliance durable ? , édition Bruxelles : Bruylant, pp. 525-39.
- Gouttebel Jean-Yves ,préf. de Nicolas Jacquet, 2003. Stratégies de développement territorial, Paris : Economica.
- Haut-commissariat au plan, 2013-2014. L'arrêté des comptes nationaux 2013 et 2014, Note d'information sur la situation économique.
- Haut-commissariat au Plan, 2015. Le Maroc en chiffre 2015, HCP.
- Kacem Joumady, 1999. Urbanisation et disparités spatiales au Maroc, In: Méditerranée, Tome 91, Littoralisation et disparités spatiales Machrek Maghreb. pp. 93-100.
- Kamal M., Sefrioui A. 1998. Processus de régionalisation de la recherche du Maroc. In: Plaza P. (ed.). Regionalization of agricultural research in the Mediterranean and Near-East countries. Montpellier: CIHEAM, Cahiers Options Méditerranéen; n. 32. p. 32 -41
- LOUHMADI Abdeljalil, 2007. Aménagement du territoire et gouvernance urbaine, Le journal de Tanger.
- Ministère de l'Economie et des Finances, 2016. Loi de finance 2016.
- Ministère de l'Education et de Formation Professionnelle, 2014. Recueil statistique de l'éducation 2013-2014, Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification, la division des études et statistiques.
- Ministère de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 2014, la régionalisation Du point de vue de l'Aménagement du Territoire, région et regroupement régional, Direction de l'Aménagement du Territoire.
- Ministère de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 28 Juillet 2015, Politique de l'Aménagement du Territoire au Maroc, Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Ministère de la Santé, 1,2 et 3 Juillet 2013. Livre Blanc, Pour une nouvelle gouvernance du secteur de la santé, conférence nationale sur la santé Marrakech.
- Ministère de la santé, Direction de la Planification et des Ressources Financière, Division de la Planification et des Etudes, Service des Etudes et de l'Information Sanitaire, 2014, « Santé en chiffre 2013 », édition 2014.
- Primature 23 juin 2015. Projet de la loi organique de la région 111.14.
- Primature 23 juin 2015. Projet de loi relatif aux communes n° 113.14.
- Primature 23 juin 2015. Projet de loi relatif aux provinces et préfectures n° 112.14.

- Rachid EL ANSARI, 2013. Patrimoine et développement régional au Maroc, Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU), ASRDLF.
- Rachid EL ANSARI, 21-22-23 Mai 2009. Dynamique régionale et développement inégal au Maroc, Communication au colloque international Inégalités et développement dans les pays méditerranéens Université de Galatasaray, Istanbul, Turquie.
- Said Boujrouf, Jan 2002. Innovation et recomposition territoriale au Maroc. Une mise en perspective géo-historique. Benoît Antheaume, Frédéric Giraut et Brij Maharaj. Rencontres scientifiques Franco-Sud-Africaines de l'innovation territoriale, Grenoble - Avignon, France. pp.14.
- Secrétariat Générale du Gouvernement, Direction de l'Imprimerie Officielle, édition 2011, la Constitution Marocaine.
- Youssef Douhou, 2011. Le Processus de la régionalisation avancée au Maroc, Stratégie, enjeux et perspective, DL.